



ORDONNANCE MINISTERIELLE N°540/1667/DU.24.11.2020 PORTANT
HARMONISATION DES REMUNERATIONS ET LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES
GESTIONNAIRES ET PERSONNELS DES PROJETS FINANCES PAR LES PARTENAIRES
TECHNIQUES ET FINANCIERS (PTFs)

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE,

- Vu la Constitution de la République du Burundi ;
Vu la loi n° 1/037 du 07 juillet 1993 portant Révision du Code du Travail du Burundi ;
Vu la loi no 1/35 du 4 décembre 2008 relatif aux Finances Publiques telles que modifié à ce jour ;
Vu la loi n°1/01 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la loi no 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux Impôts sur les Revenus ;
Vu la loi n°1/22 du 25 juillet 2014 portant Réglementation de l'Action Récursaire de l'Etat et des Communes contre leurs Mandataires et leurs préposés ;
Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant révision du Décret N°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;
Vu le Décret n°100/069 du 24 septembre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;

ORDONNE :

Article 1 :

La présente ordonnance a pour objet d'harmoniser les rémunérations et les frais de fonctionnement des Gestionnaires et Personnels des Projets Financés par les Partenaires Techniques et Financiers (PTFs) dont les Conventions de financement sous forme de dons et prêts sont contresignées par le Ministre ayant les Finances dans ses attributions, représentant le Gouvernement.

Article 2 :

La rémunération brute maximale du personnel de tous les projets financés par les Partenaires Techniques et Financiers s'établissent conformément à la grille salariale en annexe, qui fait partie intégrante de la présente Ordonnance.

Article 3 :

Cette rémunération est constituée par les salaires de base, les indemnités de logement de 60% du salaire de base, les indemnités de déplacement de 15 % du salaire de base.

α

Article 4 :

Toutes les charges (sécurité sociale, assurance maladie,...) sont réputées faire partie intégrante du montant brut.

Article 5 :

La rémunération du personnel de tous les projets financés par les Partenaires Techniques et Financiers est assujettie à l'impôt sur le revenu conformément à la réglementation burundaise en la matière.

Article 6 :

Tout contrat de tout gestionnaire de projet et programme public ainsi que de tout le personnel des projets est contresigné par le Ministre ayant les Finances dans ses attributions.

Article 7 :

Le renouvellement du contrat est automatique si l'agent du projet est coté « Très Bon » et « Bon » une seule fois. La rupture du contrat est automatique si l'agent du projet est coté « Bon » deux fois successives et la rupture du contrat est directe lorsqu'il est coté « Médiocre ».

Article 8 :

L'octroi des frais de fonctionnement au titre des frais de mission et de l'organisation des formations/ateliers/séminaires est régi par les lois et textes réglementaires en vigueur au Burundi.

Article 9 :

Les véhicules des projets ne sont utilisés que pour des déplacements de service et en aucune façon en dehors. Après les heures de services, tous les véhicules des projets sont garés dans les enceintes des projets à l'exception de celui du premier gestionnaire du projet qui en dispose en permanence.

Pour la gestion saine et efficiente des biens du projet, chaque projet élaborera un règlement d'ordre intérieur ou une note de service qui précise les mesures contraignantes à celui qui viole cette décision.

Article 10 :

Les contrats en cours restent en vigueur jusqu'à leur date d'échéance. Toutefois, au moment de leur renouvellement (qui se fait en principe chaque année et après évaluation), ils seront soumis obligatoirement aux dispositions de cette Ordonnance.

Article 11 :

Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance sont abrogées.

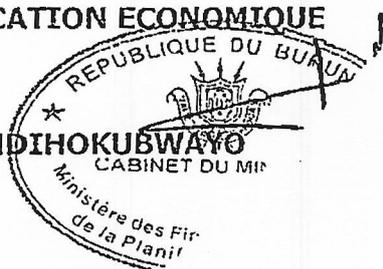
Article 12 :

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 24/11/2020

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET
DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE

Dr. Domitien NDIHOKUBWAYO



GRILLE SALARIALE DES GESTIONNAIRES ET PERSONNELS DES PROJETS FINANCES PAR LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS (PTFS) AU BURUNDI EN FBU

N°	Postes	Salaire de base	Indemnité de logement 60%	Indemnité de déplacement 15%	Salaire brut	MFP employé 4%	MFP patronale 6%	INSS employé 4%	INSS patronale pension 6%	INSS patronale risques prof 3%	Revenu imposable	IPR	Salaire net
1	Coordonnateur /DG	3 373 882	2 024 329	506 082	5 904 294	155 199	232 798	18 000	27 000	2 400	3 200 683	900 205	4 830 890
2	Coordonnateur adjoint/Directeur des opérations	2 800 000	1 680 000	420 000	4 900 000	128 800	193 200	18 000	27 000	2 400	2 653 200	735 960	4 017 240
3	Responsable Administratif et Financier	2 435 400	1 461 240	365 310	4 261 950	112 028	168 043	18 000	27 000	2 400	2 305 372	631 611	3 500 310
4	Spécialiste en Passation des Marchés/Responsable de suivi et évaluation	2 232 000	1 339 200	334 800	3 906 000	102 672	154 008	18 000	27 000	2 400	2 111 328	573 398	3 211 930
5	Expert, Responsable sectoriel exécutant également des tâches administratives dont la supervision et la coordination d'une équipe	2 185 520	1 311 312	327 828	3 824 660	100 534	150 801	18 000	27 000	2 400	2 066 986	560 096	3 146 030
6	Auditeur interne	2 155 001	1 293 001	323 250	3 771 252	99 130	148 695	18 000	27 000	2 400	2 037 871	551 361	3 102 760
7	Expert sectoriel pour les tâches techniques au Bureau ou sur le terrain/ Chef comptable	2 000 000	1 200 000	300 000	3 500 000	92 000	138 000	18 000	27 000	2 400	1 890 000	507 000	2 883 000
8	Assistant en Passation des Marchés/ Comptable/Assistant du coordonnateur	1 400 000	840 000	210 000	2 450 000	64 400	96 600	18 000	27 000	2 400	1 317 600	335 280	2 032 320
9	TréSORIER/Caissier	1 050 000	630 000	157 500	1 837 500	48 300	72 450	18 000	27 000	2 400	983 700	235 110	1 536 090
10	Chauffeur	220 450	132 270	33 068	385 788	10 141	15 211	15 432	23 147	2 400	194 878	8 976	351 240
11	Platon	100 000	60 000	15 000	175 000	4 600	6 900	7 000	10 500	2 400	88 400	-	163 400

Fait à Bujumbura, le 04/01/2020

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA COMMUNICATION ECONOMIQUE

Dr Domitien NDIHOKUBWAYO

